RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Nantes Sports de Glace

1. Dispositions générales

Article 1 – Objet
Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'association Nantes Sports de Glace. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, parents, entraîneurs, dirigeants et bénévoles.

Article 2 – Valeurs et principes
Le club fonde son action sur le respect des personnes, la sécurité des pratiquants, la protection des mineurs, l'égalité de traitement et la loyauté associative.

Article 3 – Champ d'application et hiérarchie des textes
Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Nantes Sports de Glace. En cas de contradiction, les statuts prévalent. Les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur de la patinoire, les règlements fédéraux en vigueur (FFSG) et, plus largement, les textes applicables aux associations sportives et aux équipements sportifs. Le règlement s'applique dans l'enceinte de la patinoire, dans les vestiaires, les tribunes, ainsi que lors de toute manifestation sportive ou événement organisé ou coorganisé par le club (compétitions, galas, stages, déplacements, réunions).

2. Adhésion, licences et cotisations

Article 4 – Conditions d'adhésion
L'adhésion au club est ouverte à toute personne acceptant les statuts et le présent règlement intérieur, sous réserve des capacités d'accueil du club et des créneaux disponibles. L'adhésion devient effective après paiement de la cotisation, prise de licence fédérale, remise d'un dossier administratif complet (fiche d'inscription, autorisations parentales pour les mineurs, certificat médical ou attestation de santé selon la réglementation en vigueur) et acceptation du règlement intérieur. Tout dossier incomplet suspend la participation aux activités.

Article 5 – Licence et assurance
Chaque patineur doit être titulaire d'une licence de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) correspondant à sa pratique (loisir, compétition, etc.). La licence fédérale comprend une assurance dont le détail des garanties est porté à la connaissance des adhérents. Il appartient à chaque adhérent ou à ses représentants légaux de vérifier l'adéquation de ces garanties à sa situation et, le cas échéant, de souscrire des garanties complémentaires.

Article 6 – Cotisations et modalités de paiement
Le montant de la cotisation annuelle, comprenant le cas échéant la licence FFSG et les frais de cours, est fixé chaque année par le Comité de Direction. Il est présenté à titre d'information aux adhérents lors de l'Assemblée Générale, au même titre que les autres éléments relatifs à la vie de l'association.

La cotisation est due pour la saison entière, même en cas d'arrêt volontaire en cours d'année. Sauf décision exceptionnelle du Comité de Direction (raison médicale grave, déménagement, autre cas de force majeure dûment justifié), aucun remboursement total ou partiel ne sera

effectué. Les modalités de paiement (au comptant, échelonné, moyens de paiement acceptés) sont précisées dans les documents remis aux adhérents en début de saison.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite adressée au Président,
- non-renouvellement de l'adhésion ou de la licence,
- décès,
- radiation prononcée par le Comité de Direction pour motif grave (non-respect répété du règlement, comportement préjudiciable au club, impayés persistants, etc.), selon la procédure disciplinaire prévue à l'article 8.

Article 8 – Sanctions et procédure disciplinaire

Toute infraction au règlement peut donner lieu à une procédure disciplinaire. Tout manquement grave ou répété au présent règlement, aux statuts, aux règlements de la patinoire ou aux règles de savoir-vivre et de sécurité peut donner lieu à sanction. L'échelle des sanctions comprend notamment :

- l'avertissement oral,
- l'avertissement écrit,
- l'exclusion temporaire des cours ou des compétitions,
- la radiation définitive du club.

L'intéressé est entendu avant décision. Avant toute décision de radiation, l'adhérent (ou ses représentants légaux s'il est mineur) est convoqué par le Comité de Direction, informé des griefs retenus et invité à présenter ses observations. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion. La décision motivée est notifiée par écrit.

4. Fonctionnement du club et rôles

Article 9 – Rôle du Comité de Direction

Le Comité de Direction garantit la sécurité des adhérents, l'équité sportive, la transparence de la gestion et le respect du règlement intérieur. Il administre l'association conformément aux statuts, fixe les orientations sportives et éducatives, vote les budgets, arrête le montant des cotisations, statue sur les admissions et radiations, adopte et modifie le présent règlement intérieur. Il délègue l'organisation pédagogique à l'équipe d'entraîneurs, dans le respect des orientations définies.

Article 10 – Engagement de l'encadrement

Les entraîneurs, dirigeants et membres du Comité de Direction exercent leurs fonctions avec professionnalisme et impartialité. Ils garantissent la sécurité physique et morale des adhérents et adoptent une posture éducative adaptée aux mineurs. Les entraîneurs sont responsables de l'organisation et du déroulement des séances sur la glace et hors glace, du placement des patineurs dans les groupes, de la préparation aux tests, compétitions et galas. Les bénévoles (membres du bureau, parents volontaires, officiels, etc.) contribuent au bon fonctionnement du

club et s'engagent à respecter les décisions des instances dirigeantes et des entraîneurs, dans l'intérêt des patineurs.

5. Organisation sportive et participation aux activités

Article 11 – Organisation sportive

L'organisation des groupes et des horaires relève du club. Les décisions pédagogiques des entraîneurs s'imposent aux adhérents. Toute intervention extérieure pendant les entraînements est interdite.

Article 12 – Participation sportive et assiduité

La participation aux activités implique un engagement d'assiduité et de respect des consignes de l'encadrement. Les patineurs doivent se présenter en tenue au moins 10 minutes avant le début du cours afin de se chausser et être prêts à l'heure sur la glace. Tout retard nuisant au déroulement de la séance pourra entraîner un refus temporaire d'accès à la glace. Des absences répétées peuvent entraîner une réévaluation de l'appartenance au groupe ou, pour les compétiteurs, une remise en question des participations aux compétitions.

Article 13 – Responsabilité des mineurs

Le club est responsable des mineurs uniquement pendant les horaires officiels d'activité. Les représentants légaux doivent assurer la présence et la récupération des enfants aux horaires prévus. Les parents ou accompagnants doivent amener les enfants jusqu'à l'entrée de la patinoire et s'assurer de la présence de l'encadrant avant de les laisser. À la fin du cours, ils doivent récupérer les enfants à l'heure. En dehors des horaires de cours, le club n'est pas responsable des patineurs. Pendant les séances, les parents sont invités à rester en tribunes et à ne pas intervenir en bord de piste ni interrompre les entraîneurs, sauf urgence ou demande de ceux-ci.

6. Échanges avec l'encadrement sportif

Article 14 – Modalités d'échange avec les entraîneurs

Afin de permettre aux entraîneurs de préparer leurs séances, de garantir la qualité de l'encadrement et de respecter leur temps de repos entre deux sessions de coaching, les échanges avec les entraîneurs se font exclusivement sur rendez-vous ou par message écrit adressé en amont (courriel, messagerie du club).

Toute demande d'échange doit impérativement préciser :

- l'objet de la demande (retour sur la progression, questions sur le niveau, les compétitions, difficultés particulières, etc.),
- les points concrets à aborder, afin de permettre à l'entraîneur de préparer une réponse adaptée et structurée.

Les échanges spontanés en bord de piste ou entre deux séances sont strictement interdits, sauf situation d'urgence mettant en jeu la sécurité d'un adhérent. Tout manquement à cette règle pourra donner lieu à un rappel formel et, en cas de récidive, à une sanction disciplinaire.

Les questions relatives à l'organisation générale du club (inscriptions, facturation, stages, calendrier, etc.) doivent être adressées en priorité au secrétariat ou au bureau du club, et non aux entraîneurs, afin de ne pas surcharger ces derniers de sollicitations qui ne relèvent pas directement de leur mission sportive et pédagogique.

7. Tenue, matériel et sécurité

Article 15 – Tenue obligatoire sur la glace

Les patineurs doivent porter une tenue sportive adaptée : vêtements près du corps, chauds mais permettant une bonne liberté de mouvement, gants obligatoires, cheveux attachés. Sont interdits : jeans, jupes de ville, shorts, écharpes flottantes, capuches sur la tête, bijoux pendants et tout élément pouvant présenter un risque pour la sécurité. Le club se réserve le droit de refuser l'accès à la glace à tout patineur dont la tenue serait jugée dangereuse ou manifestement inadaptée.

Article 16 – Patins et équipement

Les patineurs doivent disposer de patins en bon état, correctement entretenus et adaptés à leur niveau de pratique. Les lames doivent être protégées par des protège-lames lors des déplacements hors glace. L'entretien du matériel (affûtage, séchage, contrôle de l'état des patins et des lames) relève de la responsabilité du patineur ou de sa famille.

Afin de favoriser l'accès à un matériel adapté à un coût raisonnable, le club organise chaque année une bourse aux patins permettant aux adhérents d'acheter ou de vendre des patins d'occasion.

Les adhérents qui ne renouvellent pas leur inscription sont invités, s'ils le souhaitent, à proposer leurs patins à la vente lors de cette bourse, afin de permettre aux nouveaux patineurs ou aux familles du club de bénéficier d'un équipement de qualité à un tarif accessible.

Article 17 – Règles de sécurité sur la glace

Les patineurs s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes des entraîneurs et des officiels de la patinoire. Il est interdit de pousser d'autres patineurs, de s'asseoir ou de rester immobile au milieu de la piste, de jouer avec la glace, les barrières ou le matériel. Tout comportement dangereux peut entraîner une exclusion immédiate de la glace pour la séance en cours.

8. Vestiaires, locaux et matériel du club

Article 18 – Utilisation des vestiaires

Les vestiaires du club ne sont pas mixtes et sont des espaces réservés exclusivement aux adhérents. L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents, accompagnateurs et membres de l'encadrement, sauf exception prévue ci-après.

Pour les patineuses ou patineurs qui ne sont pas en âge de se lacer seuls, les parents sont invités à les aider en dehors des vestiaires (gradins, bords de piste, zones d'accueil). Il est interdit de se déshabiller ou de se rhabiller en dehors des vestiaires.

Un enfant n'est pas autorisé à entrer dans le vestiaire des enfants de sexe opposé. L'entrée dans un vestiaire se fait en frappant, en s'annonçant et seulement après avoir entendu une réponse donnant la permission d'entrer.

Un enfant ne doit jamais se retrouver seul dans un vestiaire avec un adulte. La présence d'un encadrant du même sexe peut être autorisée dans le vestiaire si elle est jugée indispensable pour assurer la sécurité, prévenir le chahut, les rixes ou certains comportements agressifs, et dans le strict respect des règles de protection des mineurs.

Une exception est possible uniquement en cas d'urgence mettant en jeu la sécurité ou l'intégrité physique d'un adhérent.

Pour toute demande dérogatoire liée à un besoin impérieux d'accompagnement en vestiaire (situation de handicap, besoin médical avéré), une demande écrite et motivée doit être adressée à l'adresse officielle du club (info@nsg.fr). Seule une demande concernant un accompagnant du même sexe pourra être étudiée par le Comité de Direction.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels laissés dans les vestiaires.

Article 19 – Respect des locaux et du matériel

Les adhérents doivent respecter les installations de la patinoire et le matériel mis à disposition par le club (matériel pédagogique, sono, costumes, etc.). Les vestiaires doivent être laissés propres et rangés. Il est interdit d'y courir, de crier, de se livrer à des jeux brutaux ou à toute forme de violence ou d'intimidation. Toute dégradation volontaire pourra entraîner la facturation des réparations et des sanctions disciplinaires.

9. Comportement, éthique et image du club

Article 20 – Comportement et discipline

Les adhérents, leurs représentants légaux, les entraîneurs, les dirigeants, les bénévoles ainsi que toute personne participant aux activités du club ou présente lors de celles-ci sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les familles, les entraîneurs, les dirigeants, le personnel de la patinoire, les officiels, les bénévoles et les adversaires lors des compétitions.

Sont notamment interdits les violences, le harcèlement, les discriminations, les menaces, les intimidations, les atteintes à la dignité, les propos injurieux ou diffamatoires, ainsi que tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité, au bon fonctionnement du club ou à l'intégrité physique ou morale d'autrui, y compris sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication.

Tout manquement pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur.

Article 21 – Protection des mineurs

Tout comportement inapproprié doit être signalé sans délai au Comité de Direction. Le club peut prendre toute mesure conservatoire immédiate dans l'intérêt des pratiquants.

Article 22 – Image et communication

Le club peut utiliser l'image des adhérents à des fins de communication sauf opposition écrite des représentants légaux. Les adhérents et leurs familles s'abstiennent de toute publication portant atteinte à l'image du club, de ses membres ou de ses partenaires sur les réseaux sociaux et tout autre média. Toute critique ou réclamation doit être formulée dans le cadre interne et par les voies prévues à l'article 29.

10. Compétitions, stages et manifestations

Article 23 – Compétitions

Les patineurs engagés en compétition représentent le club et respectent les décisions sportives, horaires et déplacements fixés. La participation aux tests fédéraux et aux compétitions est proposée par les entraîneurs, en fonction du niveau, de l'assiduité et de l'attitude du patineur. Les modalités financières sont définies chaque saison. Les frais d'engagement, de déplacement et d'hébergement sont, sauf mention contraire, à la charge des familles. Le patineur et sa famille s'engagent à respecter les règlements fédéraux, les consignes des entraîneurs et des officiels, ainsi que l'éthique sportive.

Article 24 – Stages sportifs

Le club peut organiser des stages obligatoires pour les groupes compétitions. Le club peut également proposer des stages pendant les vacances scolaires, des séances supplémentaires ou des déplacements (exhibitions). Les modalités pratiques et financières sont communiquées au préalable. Toute absence doit être justifiée auprès de l'encadrement. L'inscription à ces activités vaut acceptation des conditions (horaires, tarifs, transport, hébergement, règles de vie en groupe).

Article 25 – Gala et manifestations

Les galas et événements font partie de la vie associative. Le gala de fin de saison et les éventuelles exhibitions font partie intégrante du projet du club. Sauf cas de force majeure, les patineurs inscrits sont tenus de participer aux répétitions et aux représentations, afin de garantir la qualité et la sécurité des prestations. Les répétitions conditionnent la participation aux spectacles. Les costumes, lorsqu'ils ne sont pas fournis par le club, sont à la charge des familles, après validation par l'entraîneur.

Article 26 – Tests et évaluations

Le passage de tests sportifs relève de la décision de l'encadrement en fonction de la progression du patineur.

11. Sections et dispositions spécifiques

Article 27 – Sections Patinage Artistique et Ballet

Pour les sections patinage artistique et ballet, des règles complémentaires peuvent préciser le fonctionnement des groupes, les exigences en matière de présence, la participation aux tests, compétitions et représentations, ainsi que les objectifs de progression.

Ces dispositions sont précisées dans les documents propres à ces sections (notamment la Charte des compétiteurs, le Guide du compétiteur et toute note de fonctionnement validée par le Comité de Direction). Elles sont communiquées aux adhérents concernés et complètent le présent règlement intérieur.

12. Réclamations, modification du règlement et dispositions finales

Article 28 – Réclamations

Toute réclamation relative au fonctionnement du club ou à l'application du présent règlement doit être formulée par écrit et adressée au Président du club. Elle sera examinée par le Comité de Direction, qui apportera une réponse dans un délai raisonnable.

Article 29 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par décision du Comité de Direction ou de l'Assemblée Générale. Le règlement ainsi modifié est communiqué aux adhérents par les moyens habituels (affichage, courriel, site internet) et entre en vigueur à la date fixée par le Comité de Direction.

Article 30 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été validé par le Bureau de l'association en date du 4 juillet 2026 et entre en vigueur à compter de cette même date. L'adhésion ou le renouvellement d'adhésion au club vaut acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.